

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 22 NOV. 2016 N° 2480 / ISLV
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 52/CCH/16 du 21 novembre 2016

Fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 21 novembre 2016 à 14h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 279/CD/2016 du 9 novembre 2016,
 Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
 Avec Madame Micheline TAEAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 23 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président		X		
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moïse	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Eugène TUIHANI	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Joseph MOUCHAS	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Solange TAUIRAI	
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				18	12	5	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)							23

Indication sur le résultat du vote :

Présents	23
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 11/CFB/16 du 21 novembre 2016 fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016 ;
- Vu** l'avis n° 23/CEOM/16 du 21 novembre 2016 fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Considérant que les dépenses engendrées par le budget annexe des ordures ménagères au cours de l'exercice 2016 entraînent en période de clôture budgétaire la nécessité d'aligner les crédits nécessaires pour pouvoir équilibrer le budget annexe ordures ménagères.

Considérant que conformément au 1° de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française l'interdiction prévue à l'alinéa 1^{er} de ce même article ne s'applique pas à la communauté de communes Hava'i dont aucune commune membre n'a plus de 10 000 habitants pour équilibrer le budget annexe des ordures ménagères 2016 par le budget général 2016. Toutefois, la décision du conseil fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée.

Considérant qu'ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour décider du montant de la subvention à verser du budget général au budget annexe OM pour l'exercice 2016 au motif que les taux de redevances dues par les usagers (calculés en fonction du salaire moyen des usagers) ne sont pas assez élevés pour pouvoir assurer l'équilibre financier de la régie.

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe des ordures ménagères 2016.

Article 2 : Le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à **160 488 892 F CFP** : ce montant peut être exécuté à la baisse si l'évaluation définitive est inférieure à la prévision.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général 2016 – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 67441.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **21 novembre 2016**.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **22 NOV. 2016**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **22 NOV. 2016**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **22 NOV. 2016**